



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

<b>Présents</b>	Joël Riguelle, <i>Bourgmestre</i> ; Jean Marie Colot, Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Brent, <i>Echevins</i> ; Jean-François Culot, <i>Président du CPAS</i> ; Sandra Goegebeur, <i>1er Conseiller, remplace le Secrétaire communal.</i>
<b>Excusés</b>	Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, <i>Echevins</i> ; Philippe Rossignol, <i>Secrétaire communal.</i>

**Séance du 25.08.15**

**#Objet : Modification au règlement général complémentaire de Police :**

- aménagement d'une zone 30 abords d'école avenue du Hunderenveld (tronçon entre l'accès principal de l'immeuble situé au 30 de l'avenue du Hunderenveld jusqu'au carrefour avec la rue des Chalets)
  - modification du périmètre de la zone de stationnement réservé aux poids lourds avenue du Hunderenveld
  - aménagement de zone réservées aux voitures avenue du Hunderenveld et rue des Chalets
- #

**AFFAIRES DU TERRITOIRE**

**Urbanisme**

LE COLLEGE,

Vu la Nouvelle Loi Communale;  
Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;  
Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;  
Vu l'Ordonnance relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière du 03.04. 2014 ;  
Vu que le Conseil Communal en sa séance du 23.10.2014, a délégué au Collège la responsabilité de prendre des règlements complémentaires ;  
Attendu l'implantation de la nouvelle école communale « Les Lilas » située avenue du Hunderenveld n°45 ;  
Vu ces motifs ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

**DECIDE :**

Article 1 :

Les stipulations suivantes sont à **ajouter** au texte existant du Chapitre VII. - Voies publiques à statut spécial  
– Article 30.B: Une zone 30 abords d'école est réalisée dans les rues suivantes, du règlement Général sur la

police de la circulation routière relatif aux voiries communales :

**30.B.6** - avenue du Hunderenveld (tronçon entre l'accès principal de l'immeuble situé au 30 de l'avenue du Hunderenveld jusqu'aux carrefours avec la rue des Chalets et la chaussée de Zellik)

La mesure est matérialisée par les signaux A23 avec panneaux additionnels de distance associés aux signaux F4a et F4b.

Article 2 :

Les stipulations suivantes sont à **supprimer** au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – *Article 17.II.6 : Le stationnement est réservé aux poids lourds* du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales :

17.II.6).1. Le stationnement réservé aux poids lourds est instauré le long de l'avenue du Hunderenveld dans la partie la moins peuplée de l'avenue (soit du côté des numéros pairs et du côté des numéros impairs à hauteur des infrastructures du complexe sportif)

La mesure sera portée à la connaissance des usagers de la route par des signaux E9c  
La mesure sera matérialisée au sol par une ligne blanche de plus de 2 mètres de largeur.

Article 3 :

Les stipulations suivantes sont à **ajouter** au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – *Article 17.II.6 : Le stationnement est réservé aux poids lourds* du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales :

17.II.6).1. Le stationnement réservé aux poids lourds est instauré :  
- côté pair : à partir du carrefour avec l'avenue du Roi Albert jusqu'à l'accès principal de l'immeuble situé au n° 30 de l'avenue du Hunderenveld.  
- côté impair : depuis l'entrée du parking du complexe de logement sociaux jusqu'à la venelle du Fair play

La mesure sera portée à la connaissance des usagers de la route par des signaux E9c  
La mesure sera matérialisée au sol par une ligne blanche de plus de 2 mètres de largeur.

Article 4 : les stipulations suivantes sont à **ajouter** au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – *Article 17.II.5 : Le stationnement est réservé aux voitures, voitures mixtes et minibus dans les endroits suivants* du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales :

**Article.17.II.5.) 4** avenue du Hunderenveld :  
- côté pair depuis l'accès principal de l'immeuble situé au n° 30 de l'avenue du Hunderenveld.  
- côté impair depuis la Venelle du Fair Play

**Article.17.II.5.) 5** rue des Chalets :  
- côté pair depuis l'avenue du Hunderenveld jusqu'à la chaussée de Zellik  
- côté impair depuis la Venelle du Fair Play jusqu'à l'avenue du Hunderenveld

La mesure sera matérialisée par des signaux E9b.

Article 5 :

Après avis de la Commission Consultative pour la Circulation Routière le présent règlement est soumis à

l'approbation du Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité et des Travaux Publics.

Le Collège approuve le projet de délibération.

*1 annexe*

*Ecole Les Lilas - équipement des abords - version 2.pdf*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :  
Pour le Secrétaire communal,  
Le 1er Conseiller délégué,  
(s) Sandra Goegebeur

Le Bourgmestre,  
(s) Joël Riguelle

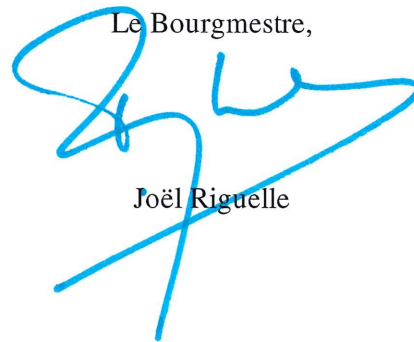
POUR EXTRAIT CONFORME  
Berchem-Sainte-Agathe, le 27 août 2015

Par ordonnance :  
Pour le Secrétaire communal,  
Le 1er Conseiller délégué,



Sandra Goegebeur

Le Bourgmestre,



Joël Riguelle